

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers  
absents : **1**

**OBJET :**  
**Société Publique Locale**  
**(SPL) GAIA – Accord**  
**Cadre 2022 –**  
**Indemnisation**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaients présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaients absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

## SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAIA – ACCORD CADRE 2022 – INDEMNISATION

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Considérant** que la SPL GAIA, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ont signé en juin 2022, un accord cadre pour des prestations de fournitures courantes et de services ;
- **Considérant** que le montant minimum des 2 accords cadre était de 100 000 euros HT. Or il s'avère que les prestations payées par les 2 actionnaires se rapportant à des prestations de janvier à mai 2022 n'ont pas été payées au titre de l'accord-cadre 2022 (car non signé à cette date), ce qui a généré un manque à gagner pour la SPL qui n'a pu encaisser de marge, générant ainsi un déficit à la clôture de 2022 pour la SPL de 39 116 euros ;
- **Considérant** que dans la mesure où un pouvoir adjudicateur s'engage, dans le cadre d'un marché public, à commander des fournitures ou des services pour un minimum déterminé, le cocontractant a droit à ce que ce minimum de commandes soit honoré. Dans le cas contraire, le titulaire a droit à se voir indemnisé du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré ;
- **Considérant** que la SPL GAIA a adressé à ses actionnaires une demande d'indemnisation argumentée et chiffrée qui l'ont acceptée ;

Le résultat 2022 de la SPL étant déficitaire, la commissaire aux comptes a souhaité que cette dernière demande à ses actionnaires l'indemnisation du manque à gagner selon le détail ci-après :

- Ville de Thiers (48,09 %) : 18 810,98 euros HT
- TDM : (51,91 %) : 20 305,21 euros HT

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** la demande d'indemnisation présentée par la SPL GAIA selon les conditions décrites dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

le Maire,



Stéphane RODIER